



*Socialement responsable*

# FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

**Commission Mines**

Freyming-Merlebach, le 11 mars 2024

## **Compte Rendu du CA ANGDM du 7 MARS 2024**

**Le Président ouvre la séance**

### **Approbation des PV du 30 Novembre et du 16 Juin 2023 :**

Les deux PV ont été adoptés à l'unanimité.

### **Communication du Président et Directeur général :**

**Le Directeur informe le CA :**

- Il rend hommage à Raymond Franckowiack.
- Concernant les catastrophes naturelles l'agence est intervenue :
  - NPC ,193 bénéficiaires concernés
  - Ile de la Réunion 19 bénéficiaires concernés.

Démarches de l'agence :

- Consultation du décret catastrophe naturelle, ce qui permet de localiser les ayants droit.
- Prises de contact TPH avec les ayants droit concernés et rappel des aides possibles.
- Prises de contact avec les Mairies concernées.
- En cas de besoin intervention des assistantes sociales.

### **COP 2024/2027 :**

Le COP 2024/2027 a été validé par les Tutelles.

### **Rapport de la cour des comptes :**

Il nous a fait une présentation synthétique du rapport de la Cour des Comptes notamment sur les 6 recommandations émises. Pour lui, la plupart des recommandations font partie du futur COP.

Le Président complète l'intervention du Directeur.

Il souligne que le rapport relève une bonne gestion de l'agence et que l'évolution des structures est prévue à l'horizon 2030, ce qui laisse le temps nécessaire pour la gestion du personnel.

### **Interventions communes des Fédérations CGT/CFTC/CFDT/CGC/FO :**

*« Tout d'abord, nous retenons que la cour reconnaît que l'agence remplit correctement ses missions.*

*Pour autant ,en préconisant la dissolution à court terme de l'organisme créé en 2004 dans le cadre de l'accord convenu entre les Fédérations des mineurs et le gouvernement, la cour vient semer l'inquiétude auprès de plus de 90 000 mineurs et ayants droit dont la moyenne d'âge est élevée.*

*Une inquiétude renforcée par la même objection de la cour qui préconise également dans ce rapport la dissolution de la CANSSM.*

*La liquidation des deux organismes qui assurent la gestion des droits spéciaux de la sécurité sociale et des droits statutaires conventionnels et usuels constituerait une rupture majeure dans le respect des engagements pris par les gouvernements successifs à l'égard de la corporation minière.*

*Depuis la création de l'ANGDM, nous savons que la réduction régulière des ayants droit est irréversible. Pour autant la dissolution préconisée d'ici à 2030 est largement prématurée ainsi que le reconnaît le Ministère par sa Direction Générale Énergie Climat dans sa réponse aux observations définitives de la cour.*

*Parce qu'elles ont été pleinement engagées lors de la création de l'agence, dans le dialogue avec les ministères en particulier avec celui de l'industrie, nos Fédérations considèrent que c'est à ce niveau ministériel que doit être poursuivi le dialogue concernant le devenir de l'organisme qui doit gérer et garantir tous les droits statutaires conventionnels et usuels des mineurs.*

*Contrairement aux commentaires de la cour, nous considérons que les Fédérations sont à leur place et dans leur rôle au sein de l'ANGDM.*

*Lors de la création de l'agence c'est la loi qui a fixé la désignation par nos Fédérations d'administrateurs ayant qualité de représentants légitimes des mineurs, et il a été alors convenu avec le ministre de tutelle l'attribution de moyens de fonctionnements liés à la déflation du nombre de ressortissants.*

*Sur ce point également nous comptons sur le respect des engagements qui a, jusque-là, toujours prévalu entre nos Fédérations et la tutelle ministérielle.*

*La densité de ce rapport nous donne aussi à connaître un certain nombre d'informations en rapport avec des contacts et des discussions avec d'autres organismes, des études engagés par la direction de l'agence alors qu'à aucun moment les administrateurs n'ont été informés voire consultés.*

*Nous souhaitons en tant qu'administrateurs pouvoir disposer de l'ensemble de ces éléments sur lesquels la cour s'est appuyée pour ses travaux. »*

**Mr DROUIN**, le représentant des communes minières, a fortement soutenu l'intervention des Fédérations et a insisté sur l'aspect politique qui a créé l'agence.

Pour la CFTC, alors que le dossier de la CAN n'est pas réglé on s'attaque à l'ANGDM, on sent une réelle volonté des Tutelles de tourner la page des mineurs.

A suivre.

## **Présentation des travaux de la COPRAD et du FNASS des 14 et 15 février :**

Le compte rendu de ces deux réunions vous a déjà été transmis. Il n'y a pas eu d'information supplémentaire au cours du CA.

## **Présentation des comptes 2023**

L'agent comptable nous a fait une présentation très détaillée de l'exécution budgétaire 2023, il en ressort :

- 273,8 M€ dépensé pour un prévisionnel au BI de 280 M€ soit une réalisation de 97 %
- Total paiement intervention 249 M€ pour un BI de 256 M€
- Programme 174 : 227,9 M€
- ASS dont PVL : 20,6 M€
- Intervention ASS : 0,5 M€

## **Chiffre clés :**

- Une baisse des prestataires de 7,7 %
- 5 843 extinctions des droits AVNAT il reste 69 616 bénéficiaires.

Concernant le budget ASS, ce point a été largement détaillé dans le compte rendu de la CNASS.

## **Effectifs au 31.12.2023 :**

L'agence compte 252 ETPT, soit une baisse de 15 emplois en 1 an, soit 5 emplois de plus que le BI.

116 agents pour une prévision de 120 soit -4 agents pour programme 174.

136,5 agents pour une prévision de 137,5 soit -1 agent pour le programme ASS.

## **Masse Salariale :**

Le réalisé 2023 s'élève à 19 M€, 9.33 M€ pour le programme 174 et 9,7 M€ pour ASS.

## **Recettes :**

La majorité des recettes viennent du budget Etat pour financer notamment le programme 174, une partie de la CAN pour le programme ASS et une petite partie des mineurs pour la partie vacances.

L'Agence dispose d'une avance de trésorerie de 11 jours, cette marge est identique aux réserves de l'année précédente, ce qui nécessite un suivi de gestion très rigoureux.

Le commissaire aux comptes Hubert TONDEUR souligne la très bonne qualité des comptes de l'agence et les valide sans réserve.

Le CA valide à l'unanimité les comptes de l'agence.

## **Divers :**

Mr DROUIN souhaite savoir où en sont les recherches concernant les locaux dans le bassin ferrifère.

Le Directeur informe le CA que le dossier suit son cours, rien de neuf à ce jour.

**Site internet :**

Le Directeur nous informe que le nouveau site internet de l'agence concernant les bénéficiaires devrait être mis en service en juin. Concernant l'espace Administrateur, à ce jour la décision n'est pas prise, à savoir sur le nouveau site ou créer un autre site ?

Une présentation sera faite lors d'une prochaine commission.

**Calendrier :**

15 Mai COPRAD

16 Mai CNASS

4 Juin CA.

Raphaël MARGHERITA